

F.G.M.C



FÉDÉRATION GENEVOISE DES
MUSIQUES DE CRÉATION

OFCOM
Département Médias
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Par e-mail à m@bakom.admin.ch

Genève, 29 janvier 2024

Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions chaleureusement de nous donner la possibilité de prendre position sur le projet de révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV).

La Fédération genevoise des musiques de création (FGMC), en tant qu'association à but non lucratif, a été créée sous l'initiative de musicien·nes professionnel·les actif·ves à Genève. Ses missions principales sont :

- Rassembler les musicien·nes professionnel·les, ainsi que les structures de production, issu·es du domaine des musiques de création.
- S'engager activement à défendre la force de proposition et les intérêts des créateur·rices de musique genevois·es.
- Militer pour l'amélioration des conditions de travail des musicien·nes.
- Plaider en faveur du renforcement des fonds de soutien dédiés aux acteur·trices des musiques actuelles.

Nous vous remercions vivement d'examiner attentivement nos demandes et vous prions de bien vouloir nous en accuser réception. Nous restons bien sûr à votre disposition si vous avez des questions ; n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse mail coordination@musiquesdecreation-ge.ch

Salutations cordiales

Leila Kramis, Présidente
Pour le comité de la FGMC

Prise de position

Situation initiale

Le Conseil fédéral rejette l'initiative populaire « 200 francs ça suffit ! (Initiative SSR) ». Mais il propose une révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), qui prévoit une baisse des redevances radio et télévision des ménages. En outre, un plus grand nombre d'entreprises qu'auparavant seront exemptées de la taxe.

1 Le Conseil fédéral a raison de rejeter l'initiative

La FGMC salue le fait que le Conseil fédéral rejette clairement l'initiative populaire «200 francs, ça suffit !». Il donne ainsi un signal important pour le maintien du service public en Suisse.

Une acceptation de l'initiative aurait de graves conséquences pour notre pays et pour la cohésion entre les régions linguistiques. La SSR devrait réduire massivement son offre (régionale linguistique) et ne pourrait plus assumer son mandat de programme selon l'art. 24 de la loi fédérale sur la radio et la télévision LRTV. Il en résulterait un appauvrissement de l'offre et des licenciements massifs. De plus, une réduction massive de la collaboration avec le secteur indépendant de l'audiovisuel et de la culture – et donc de la création culturelle en Suisse – aurait lieu. La SSR est une partenaire importante de la branche indépendante ; par ses mandats et ses coproductions, elle contribue largement à une création culturelle suisse solide et diversifiée. En même temps, elle joue un rôle central dans la diffusion d'offres culturelles et pour le journalisme culturel en général ; au vu de la convergence des médias et des mesures d'économie dans les rédactions des journaux, ce dernier prend de plus en plus d'importance pour la création culturelle suisse. La SSR assure aujourd'hui la diversité culturelle de la Suisse et contribue de manière essentielle au sentiment d'identification avec les valeurs de notre pays.

Nous avons besoin d'une SSR forte pour garantir une offre culturelle diversifiée tenant compte de toutes les régions linguistiques du pays. Si l'initiative était acceptée, la SSR devrait se limiter exclusivement à l'information et renoncer à d'autres domaines, notamment à la culture.

2 Réduction des redevances radio et télévision (révision partielle de l'ORTV)

2.1 L'importance économique de la SSR

Le service public médiatique, et la SSR en particulier, créent une valeur ajoutée considérable et assurent des emplois pour une multitude d'autres entreprises [1]. Si la SSR, à cause d'une réduction de ses moyens, devait réduire ses prestations et ses emplois, cela aurait de grandes répercussions sur d'autres entreprises. La SSR estime que la baisse des redevances radio et télévision proposée par le Conseil fédéral qui fait l'objet de la consultation, et les moyens financiers de ce fait supprimés entraîneraient la suppression progressive d'environ 900 postes à la SSR et celle d'un nombre à peu près équivalent de postes chez les fournisseurs et entreprises tierces [2]. La SSR est un partenaire important de la branche indépendante et contribue largement, par ses mandats et ses coproductions, à une création culturelle suisse solide et diversifiée. Elle donne de la visibilité à la création culturelle suisse.

En réalité, la suppression des moyens et les économies qui en découlent devraient donc s'étendre bien au-delà de la SSR et affecter la vitalité, et surtout la diversité de la culture en Suisse, contredisant ainsi des principes directeurs du message culture de la Suisse.

2.2 Concession et définition du service public : la culture est une mission essentielle de la SSR

Le Conseil fédéral prévoit d'élaborer la nouvelle concession, et donc le nouveau mandat de prestations de SRG SSR à l'issue de la votation populaire sur l'initiative « 200 francs ça suffit ! (Initiative SSR) » pour qu'il entre en vigueur en 2029. Le mandat de prestations de SRG SSR devrait rester inchangé jusqu'à fin 2028. Or, avec la présente proposition de révision et les moyens financiers disponibles pour remplir ce mandat de prestations seraient considérablement réduits dès 2027, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la nouvelle concession. Cette démarche ne nous semble pas logique.

La procédure cohérente serait d'analyser le service public médiatique en Suisse dans sa globalité et de définir ensuite les prestations qui doivent être couvertes par un prestataire de service public national et celles qui peuvent l'être par des prestataires régionaux et locaux. Cette procédure, basée sur les nombreuses valeurs empiriques et études scientifiques réalisées depuis l'introduction du système dual du service public médiatique en Suisse, permettrait ensuite de définir les besoins financiers déterminants pour la fixation du montant de la redevance, conformément à l'art. 68a al. 1 LRTV. À partir de ces données, on pourrait également définir le cercle des personnes soumises à la taxe.

Le Conseil fédéral devrait donc d'abord redéfinir le mandat, calculer les besoins financiers nécessaires, afin de redéfinir ensuite en connaissance de cause le montant des taxes.

En outre, selon le communiqué de presse du Conseil fédéral du 8 novembre 2023, dans le cadre de la nouvelle concession, à partir de 2029, la SSR devra axer davantage son mandat sur l'information, la formation et la culture. En ce qui concerne le divertissement et le sport, le Conseil fédéral préconise qu'elle se concentre sur les domaines qui ne sont pas couverts par d'autres prestataires.

Le secteur culturel salue le fait que le Conseil fédéral souligne l'importance de la culture et veuille en conséquence inciter la SSR à axer davantage son mandat sur cette dernière. Mais, pour que la culture en Suisse reste compétitive, il est essentiel que cet engagement explicite du Conseil fédéral soit aménagé en conséquence. Il s'agit donc d'exiger de la SSR qu'elle fournisse concrètement dans ces domaines un catalogue de prestations « culturelles » qui doit figurer dans la concession. Les acteurs culturels considèrent qu'il est particulièrement important d'expliquer quelle place, dans les futurs programmes de la SSR, sera accordée à la culture, et donc à certaines disciplines comme la musique, le cinéma, la littérature, les arts plastiques, la danse et le théâtre.

Dans ce contexte, il convient toutefois de noter que la culture et le divertissement ne s'excluent pas mutuellement et ne peuvent pas être simplement séparés. Les domaines se recoupent (par exemple dans le domaine de l'humour, de la musique populaire, etc.) Il serait désastreux et absolument contraire à la vitalité de la culture suisse d'opposer ici une culture du divertissement à une culture plus pointue. Nous nous y opposons fermement. Ici encore, il faut revenir au message culture suisse, qui revendique explicitement une notion large de la culture et une participation de toute la population à la culture.

Comme nous l'avons expliqué plus haut, nous souhaitons toutefois rappeler ici expressément que le Conseil fédéral devrait d'abord définir le mandat culturel de la SSR et les autres mandats et calculer les besoins financiers nécessaires à l'accomplissement de ces prestations avant de fixer le montant de la redevance.

2.3 Il faut maintenir la répartition actuelle des compétences

La FGMC partage l'avis du Conseil fédéral selon lequel il faut s'en tenir à la répartition actuelle des compétences : le Parlement règle les principes par le biais de la loi fédérale LRTV ; quant au Conseil fédéral, il détermine et règle le montant de la redevance, l'investissement vis-à-vis des prestataires privés titulaires d'une concession, p.ex. les radios locales et les télévisions privées, et la contribution à la SSR. La SSR ne devrait pas être le jouet d'intérêts politiques partisans.

Le Conseil fédéral doit continuer à déterminer concrètement le contenu des concessions et rester responsable du montant de la contribution à la SSR, aux radios locales et aux télévisions privées. Cette répartition des tâches entre le Parlement et le Conseil fédéral garantit la continuité et la sécurité de la planification aux différentes entreprises de médias, ainsi que l'indépendance politique de la SSR - une indépendance qu'il faut protéger plus fermement que jamais dans une époque où les incertitudes et les fausses informations se multiplient.

2.4 Aménagement de la taxe budgétaire et de la taxe sur les entreprises

Ces dernières années, la taxe pour les ménages a été progressivement réduite. Elle s'élevait à CHF 451 en 2018 [3] ; elle est aujourd'hui de CHF 335. Le Conseil fédéral a déjà tellement réduit le tarif de la redevance que, depuis 2022, le produit de la redevance radio et télévision est inférieur aux besoins liés aux utilisations [4]. Le rapport explicatif sur le projet mis en consultation précise également que la redevance des ménages de CHF 335 ne couvre plus les coûts et que les réserves qui garantissent actuellement la couverture des coûts seront épuisées en 2025. Avec la nouvelle baisse de la redevance des ménages que propose maintenant le Conseil fédéral, ce déficit s'aggravera ; le produit de la redevance ne sera plus en mesure de financer le mandat de prestations de la SSR, d'autant plus que les recettes commerciales de la SSR sont également en baisse [5].

En même temps, cette baisse de la redevance d'environ trois francs par mois que propose le Conseil fédéral ne soulagerait que très légèrement les ménages, tout en compliquant considérablement la tâche de la SSR, et en l'empêchant même de fournir toutes les prestations exigées d'elle. Dans notre époque de désinformation et de crise de financement du journalisme – une désaffectation totalement indépendante de la SSR – il faut rejeter un démantèlement aussi important du service public médiatique, qui semble de fait inutile. Le gain de pouvoir d'achat, très marginal, ne compenserait de loin pas cette perte de services essentiels pour la population et la démocratie.

Même si, sur le principe, nous comprenons la volonté du Conseil fédéral de soulager les ménages privés et les entreprises, nous estimons qu'il n'est pas indiqué d'effectuer une nouvelle baisse des redevances radio et télévision et de réduire encore les moyens financiers de la SSR, compte tenu de la situation financière initiale déjà tendue de la SSR et de ses prestations, qui sont indispensables, notamment dans le domaine de la culture.

Résumé

Nous saluons le rejet clair par le Conseil fédéral de l'initiative « 200 francs, ça suffit ! ». En revanche, nous nous élevons contre une baisse des redevances radio et télévision telle que le Conseil fédéral la propose avec la révision partielle de l'ORTV.

Pour que la création culturelle indépendante et diversifiée reste vive dans les quatre régions linguistiques de Suisse, on a besoin d'une SSR forte, dont les moyens actuels ne doivent pas être réduits davantage. Il s'agit de calculer les redevances de manière à permettre à la SSR

d'assumer ses obligations – notamment dans le domaine clé de la culture, et donc dans son rôle de productrice et médiatrice culturelle indispensable - et de faire en sorte que son financement soit garanti à l'avenir au même niveau qu'aujourd'hui.

[1] Cf. BAK Basel Economics AG, Effets économiques des médias de service public financés par la redevance, Une analyse d'impact macroéconomique commandée par l'Office fédéral de la communication OFCOM, 2016. À consulter ici : <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/medias-electroniques/etudes/etudes-diverses.html>

[2] Voir la prise de position de la SSR sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) du 20 novembre 2023, disponible sur https://www.srgssr.ch/fileadmin/dam/news/2023/Q4/2023-11-20_ORTV_Prise_de_position_de_la_SSR.pdf

[3] Cf. Communiqué de presse de l'OFCOM du 17 novembre 2017, disponible sur <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/informations-de-l-ofcom/communiqués-de-presse.msg-id-68454.html>

[4] Cf. Réponse du Conseil fédéral à la question n° 23.1010 du conseiller national Marco Romano.

[5] Voir la prise de position de la SSR sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) du 20 novembre 2023, disponible sur https://www.srgssr.ch/fileadmin/dam/news/2023/Q4/2023-11-20_ORTV_Prise_de_position_de_la_SSR.pdf